

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 17 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein du bâtiment de Chambre d'agriculture de l'Aveyron à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	13/05/2026
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	34

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (34) :

ARNAL Michel, BARBEZANGE Jacques, BERNIÉ Patrick, BESSIERE Pierre, BOCQUET Florence, BOUYSSIÉ Jean-Michel, CALVET Jean-Marc, CAMBOULAS Marie-Laure, CANAC Bernard, CARRIÉ Jean-Claude, CISTERNINO Alain, CLEMENT Karine, FABRE Jean-Marc, FAJOU Florian, FONTAINE Hubert, FOURNIER Monique, FRAYSSINHES Patrick, GOMEZ Christian, KEROSLIAN Jean-Philippe, LE MEIGNEN Jean Eudes, LE ROUX Patrick, MARTY Guy, MAZARS David, MIRAL Sabine, NESPOULOUS Régine, POUZOULET LIGUE Didier, REMES Laurent, RIGAL Dominique, RIVIERES Patrice, ROUQUETTE Dominique, SOULIE Philippe, THEMINES Jean-Luc, VIALARET Martial, VIGUIER Mathis.

Excusés ou absents (3) :

CABROLIER Hélian, MASBOU Jean-Pierre, MONTOYA Jacques

Délégués absents ayant donné procuration (8) :

Mme KAYA-VAUR Danièle a donné procuration à VIALARET Martial
M. LAURENS Michel a donné procuration à NESPOULOUS Régine
M. MARTY François a donné procuration à LE MEIGNEN Jean-Eudes
M. MAZARS Stéphane a donné procuration à BESSIERE Pierre
M. ORCIBAL Jean-Sébastien a donné procuration à BOUYSSIÉ Jean-Michel
Mme PAGES TOUZÉ Laurence a donné procuration à ARNAL Michel
Mme SALESSES Fabienne a donné procuration à CARRIÉ Jean-Claude
Mme VIDAL Sarah a donné procuration à FOURNIER Monique

Secrétaire de séance : Mathis VIGUIER

L'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des établissements publics, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau syndical dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par le PETR à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du PETR ;
- 5° De l'adhésion du PETR à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace syndical, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé de donner délégation au Président, pour toute la durée du mandat, dans les domaines suivants :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter, au nom du PETR Centre Ouest Aveyron, les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au PETR Centre Ouest Aveyron.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €.

Il est proposé que le Président du PETR puisse déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont délégués par la présente délibération.

Le Président devra rendre compte, lors des réunions du Comité Syndical, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation et de celle du Bureau.

- ⇒ **Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
- **d'approuver le champ de la délégation au Président du PETR Centre Ouest Aveyron dans les conditions telles que précisées ci-dessus,**
 - **d'autoriser M. Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le : 26/05/2026
Publié ou notifié le : 26/05/2026

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Eudes LE MEIGNEN

Le secrétaire de séance,
Mathis VIGUIER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délégation de compétences au Président du PETR Centre Ouest Aveyron

Date de décision: 20/05/2026

Date de réception de l'accusé 26/05/2026
de réception :

Numéro de l'acte : 260520_13DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20260520-260520_13DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 260520-13 DL Délégation au Président.pdf (99_DE-012-200050565-20260526-260520_13DL-DE-1-1_1.pdf)